

Le Maire de Marin, Président du Centre Communal d'action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;
- Vu l'arrêté 2020-35 du 10 juin 2020 et l'arrêté 2022-85 du 13 septembre 2022 désignant les membres du CCAS représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées;
- Considérant qu'à la suite de la démission de Mme Sylviane FAVRE, il y a lieu de désigner, pour la durée restante du mandat du conseil municipal, un nouveau membre du Centre Communal d'Action Sociale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale menées dans la Commune ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est nommée en qualité de membre du Centre communal d'actions sociales de la Commune de MARIN, au titre de membres désignés par moi-même, demeurant à Marin :

- Mme Martine CURDY représentante l'association Banque alimentaire

Article 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} expirera, conformément à la réglementation en vigueur, lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains.

Fait à Marin, le 2 mars 2023
Pascal CHESSEL,
Maire et Président du CCAS

Mis ne ligne le 09/03/2023

